Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

#### Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 13 Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 11 présents et 2 représentés

Date de la convocation du conseil municipal: 15 novembre 2023

Date d'affichage: 15 novembre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents: François DEYSSON; Mélanie LAMOTTE; Jacques ILLIEN; Patrick REBEYROL; Emmanuel CENDRIER; Franck ÉTANCELIN; Claude LAZARO; Fabien HERREMAN, Antonio TAPADAS; Carlos VALERO; Nadia LEFAY;

Pouvoirs excusés: Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO; Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON

Absents: /

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION 8.4/2023-118**

# OBJET : DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLECERF

### Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L113-8, L113-9, L113-10 à L113-14, R215-4, R215-5 et L215-8;

Vu la délibération du conseil départemental du 28 septembre 2017 définissant la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du conseil municipal de VILLECERF en date du 19 septembre 2023 affirmant l'intention de la commune de créer un périmètre de préemption des espaces naturels sensibles ;

Considérant la politique départementale des ENS en vigueur qui privilégie la valorisation des ENS existants plutôt que la création de nouveaux périmètres ENS départementaux et renforce par ailleurs son accompagnement des communes dans le développement d'ENS communaux;

Considérant la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Bois de Malassis, marais et étang de Montarlot et coteaux adjacents » ;

Considérant la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de l'Orvanne entre Villecerf et Flagy » ;

Considérant l'identification de la Basse vallée de l'Orvanne comme « réservoir de biodiversité », « corridor et continuum de la sous-trame bleue », « corridor herbacés » dans le schéma régional de cohérence écologique ;

Considérant les végétations patrimoniales de type Aulnaies marécageuses et Aulnaies-frênaies riveraines présentes sur une grande partie du site ;

Considérant l'inventaire de 57 espèces protégées au niveau national et 5 espèces protégées au niveau régional

Considérant les enjeux de préservation et de restauration des zones humides développés dans le Plan local d'urbanisme de la commune ;

Considérant les enjeux de préservation du site classé « Vallée de l'Orvanne » au titre du paysage ;

Considérant la composition exceptionnelle du paysage de la Vallée, articulant à la fois des milieux naturels accueillant une biodiversité sauvage préservée, des espaces naturels gérés par des activités de pâturage et de fauche et des espaces inscrits à l'inventaire des monuments historique (ancien jardin anglais);

Considérant la convergence des enjeux patrimoniaux naturels, paysagers et bâtis de la Vallée de l'Orvanne à VILLECERF, qui impose la mise en œuvre de dispositifs réglementaires de préservation multiples et complémentaires ;

Considérant les spécificités de l'outil ENS, qui permet, par l'instauration initiale du droit de préemption des ENS, de réaliser une veille foncière de la collectivité au sein du périmètre afin de développer un projet de préservation et de valorisation des secteurs les plus intéressants écologiquement et d'agir contre le développement du phénomène de cabanisation;

Considérant l'intérêt d'agir largement au sein d'un périmètre de préemption pour réaliser une veille foncière et des acquisitions tout en développant un périmètre de projet évolutif plus ciblé sur les secteurs à enjeux prioritaires,

Considérant que l'instauration d'un droit de préemption des ENS ne modifie pas les règles d'urbanisme et les servitudes qui s'appliquent au sein du périmètre ENS;

Considérant la volonté de la commune de porter un projet alliant la préservation des richesses naturelles de la vallée, la mise en valeur du patrimoine paysager naturel et anthropique (Site classé de la Vallée de l'Orvanne, ancien jardin anglais inscrit aux monuments historiques);

Considérant les actions déjà engagées par la commune pour la réhabilitation du G.R.11 qui pourrait constituer l'axe principal d'une première phase de valorisation et d'ouverture au public d'une partie de l'ENS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### Article 1:

Demande la création d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles au département conformément au plan de situation et de délimitation et à la liste des parcelles joints en annexe n°1 et n°2 de la présente délibération;

# Article 2:

Demande au département de déléguer à la commune de Villecerf l'exercice du droit de préemption des espaces naturels sensibles sur la totalité du périmètre.

Après accord à l'unanimité des élus présents et représentés, fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 27 novembre 2023,

Rendue exécutoire le 28 novembre 2023, le maire, François DEYSSON

